



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR20035

numérotant le Chemin de Nozée à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu les arrêtés numérotant le Chemin de Nozée des 24 juin 1998, 13 juin 2016, 26 Février 2018 et 14 janvier 2019 ;

Considérant la division des parcelles AS 457 et AS 461 et la modification de l'arrêté AR19009 concernant la Maison du Soir sur les parcelles AS 472-474-475, il est nécessaire de revoir la numérotation Chemin de Nozée à Nort-sur-Erdre ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation Chemin de Nozée est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLES	PROPRIETAIRES	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
AS 472-474-475	SCI EUCALYPTUS	non numéroté	8 ter Chemin de Nozée
AS 471 – 476	SCI PLEIADES	8 Chemin de Nozée	8 Chemin de Nozée
AS 437 - 436	SCI ROMA	8 bis Chemin de Nozée	8 bis Chemin de Nozée
AS 473		non numéroté	non numéroté
AS 488-490	THOMMY Damien	Lot B - 4 ter Chemin de Nozée	4 Quater Chemin de Nozée
AS 489	HUARD Michel	Lo A – 4 ter Chemin de Nozée	4 ter Chemin de Nozée

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 30 janvier 2020



Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint au patrimoine bâti & travaux de voirie

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le
Acte n°

publiée le

